



INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES PRÉLÈVEMENTS DE FONDS

Cher client,

Vous avez choisi de souscrire un crédit habitation auprès de BNP Paribas Fortis. Votre satisfaction étant l'une de nos premières préoccupations, nous vous invitons à lire attentivement les instructions qui suivent. Ceci afin que la suite du traitement de votre dossier se déroule aussi aisément que possible.

Attention : nous attirons votre attention sur le fait que le prélèvement de vos fonds et les virements à vos fournisseurs sont exécutés selon vos instructions et sous votre responsabilité.

Principes généraux de la délivrance de fonds

- 1 Commencez par injecter vos fonds propres dans le projet ... si votre plan financier le prévoyait.**
- 2 Vous disposez de factures nominatives cadrant avec votre projet et datant de maximum 3 mois à l'introduction de votre demande de prélèvement → [plus d'info sur les factures au dos de cette page](#)**
- 3 Remplissez un formulaire "Demande de prélèvement Crédit Habitation" lorsque vous souhaitez disposer de fonds pour payer des factures ou vous faire rembourser des factures que vous avez déjà payées. Regroupez vos factures pour un total minimum de 2500 EUR. → [Ce formulaire doit être remis exclusivement à votre courtier](#)**

SI 5 % DU MONTANT DE VOTRE CREDIT DESTINÉ UNIQUEMENT AUX TRAVAUX EST VERSÉ SUR VOTRE COMPTE APRÈS PASSATION DE L'ACTE

La totalité des sommes libérées dans le cadre de votre crédit habitation devant être justifiée par des factures, les possibilités suivantes s'offrent à vous :

1. vous utilisez ce montant des 5% pour réaliser des travaux et vous fournissez à votre courtier les factures et preuves de paiement. OU
2. à défaut de factures pour au moins le montant libéré à l'acte, BNP Paribas Fortis Credit Brokers déduira ce montant des 5% des premières demandes de prélèvement.

PENDANT LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET

SCÉNARIO 1: PAS ENCORE PAYÉ

Vous souhaitez que BNP Paribas Fortis Credit Brokers paie votre facture à votre fournisseur avec l'argent de votre crédit ?

Vous devez toujours faire parvenir à votre courtier :

- le **formulaire** "Demande de prélèvement Crédit Habitation" dûment rempli, daté et signé
- une copie de vos **factures** qui, regroupées, totalisent au moins 2500 EUR.

SCÉNARIO 2: DÉJÀ PAYÉ

Vous avez déjà payé votre facture vous-même et souhaitez que BNP Paribas Fortis Credit Brokers vous rembourse ?

Vous devez toujours faire parvenir à votre courtier :

- le **formulaire** "Demande de prélèvement Crédit Habitation" dûment rempli, daté et signé
- une copie de vos **factures** qui, regroupées, totalisent au moins 2500 EUR.
- **une preuve de vos paiements**

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES PRÉLÈVEMENTS DE FONDS


PRÉLÈVEMENTS DE FONDS CONTRE REMISE DE FACTURES NOMINATIVES

Quelques précisions :

- Toutes les chaînes de magasin de bricolage (par ex. Brico, Gamma) donnent également la possibilité d'obtenir une **facture à votre nom** sur simple demande avant le passage en caisse ;
- les tickets de caisse sont acceptés à titre tout à fait exceptionnel à condition :
 - qu'ils soient nominatifs ;
 - que leur montant total cumulé n'excède pas 5% du montant des travaux ;
 - qu'il ne soit fait mention sur le ticket que d'articles faisant l'objet d'un prélèvement.
- Les acomptes aux fournisseurs sont également payés sur base de factures d'acompte ;
- Pour prétendre à l'attestation fiscale règlementée dans le cadre d'un crédit habitation, les **dépenses** ne peuvent **pas** avoir eu lieu **avant la signature de la convention d'avance de votre crédit habitation** via BNP Paribas Fortis Credit Brokers ;
- les **factures** doivent dater **de maximum 3 mois** à l'introduction de la demande de prélèvement ;
- Ne sont pas finançables : achats d'outillage, de machinerie, meubles et les dépenses effectuées avant l'introduction de la demande de crédit BNP Paribas Fortis Credit Brokers.

En cas de doutes, veuillez consulter votre courtier afin de vérifier que les dépenses que vous prévoyez sont finançables.

VOUS COMPTEZ PAYER DES FACTURES EN ESPÈCES ET EN DEMANDER LE REMBOURSEMENT VIA VOTRE CRÉDIT HABITATION?

 Les paiements en espèces sont strictement règlementés par la loi. Si le montant est inférieur ou égal à 3000 euro (tvac), la facture peut être payée intégralement en cash. Si le montant est supérieur à 3000 €, **le solde devra être payé par virement bancaire.**

Un exemple :

- Rénovations par une entreprise : 40.000 € => vous pouvez payer 3000 € en cash et devez payer 37.000 € par virement bancaire.

Attention : il est interdit de scinder artificiellement une vente en plusieurs parties d'un montant inférieur à 3000 € pour tenter de contourner la limitation !

Conséquence : vos demandes de remboursement de factures acquittées en cash qui ne respectent pas la législation ne pourront **en aucun cas** vous être remboursées avec votre crédit habitation.